

COMPOSTER AU PIED DE SON IMMEUBLE, C'EST POSSIBLE !

80 RÉSIDENCES
DÉJÀ ÉQUIPÉES.
ET VOUS ?

Des habitants
volontaires
+
Un accompagnement
du VALTOM
+
Des composteurs
et des outils performants
et gratuits

=
**UN COMPOST DE QUALITÉ
AU PIED DE VOTRE IMMEUBLE
ET MOINS DE DÉCHETS
DANS VOTRE POUBELLE**

©VALTOM 2016

DOSSIER DE CANDIDATURE À RETOURNER AU VALTOM

SOMMAIRE

Article 1 - Présentation de la démarche.....	3
Article 2 - Objet de l'appel à projets	3
2.1 Qu'est-ce que le compostage partagé ?	
2.2 Pourquoi mettre en place une aire de compostage partagé ?	
2.3 Quelles sont les étapes essentielles à l'installation d'un site de compostage partagé ?	
Article 3 - Public visé et caractéristiques du site	5
3.1 Public visé	
3.2 Caractéristiques du site	
Article 4 - Bénéfices des lauréats.....	6
Article 5 - Acquisition des matériels de compostage	6
Article 6 - Acte de candidature et dépôt du dossier	7
Article 7 - Critères d'évaluation et de sélection des projets.....	7
Article 8 - Engagement des candidats et libertés.....	8
Article 9 – Règlement.....	8
ANNEXE 1 – Fiche de candidature.....	9
ANNEXE 2 – Phases de déploiement.....	11

Article 1 - Présentation de la démarche

Dans le cadre du programme de prévention « Agir pour moins de déchets », le VALTOM développe depuis 2008, le compostage en pied d'immeuble en partenariat avec les bailleurs sociaux départementaux : Ophis, Auvergne Habitat et Logidôme.

Aujourd'hui, plus de 80 immeubles sont équipés permettant à 5 600 foyers de composter leurs biodéchets.

Avec un taux de participation de 25 %, on estime à 220 tonnes les quantités de déchets alimentaires valorisés chaque année au pied des immeubles, autant de déchets qui ne sont pas collectés, transportés et traités par la collectivité.

Aussi, fort de la notoriété et de la réussite de l'opération conduite avec des bailleurs sociaux, le VALTOM souhaite répondre aux sollicitations de bailleurs privés, ne bénéficiant pas de la collecte des biodéchets (3^{ème} poubelle), et pour lesquels il apparaît opportun de mettre en place le compostage partagé, sous réserve de la validation de conditions de faisabilité.

Article 2 - Objet de l'appel à projets

Le VALTOM organise un appel à projets visant à développer le compostage partagé en habitat collectif sur la base du volontariat.

2.1 Qu'est-ce que le compostage partagé¹ ?

Le compostage partagé comprend toutes les opérations de compostage de proximité (immeuble, quartier, lotissement ou bourg). Il implique une répartition et une coordination des actions entre les habitants et les acteurs du territoire (collectivités, associations, copropriétés).

Pour les personnes vivant en appartement, le principe est de trier ses déchets de préparation de repas (épluchures, marc de café, coquilles d'oeufs, sachets de thé...) pour les déposer dans un composteur situé en pied d'immeuble. Ces apports seront complétés par des déchets « bruns » (feuilles mortes, broyat). Après 9 à 12 mois, les habitants pourront récolter et utiliser ce compost pour leurs jardinières ou plantes d'intérieur ainsi que pour les espaces verts de la résidence.

Il permet, par ailleurs, de contribuer au lien social entre les habitants d'un immeuble, devenu lieu d'échanges et de convivialité.

¹ Pour en savoir plus sur la valorisation des déchets de cuisine et de jardin : consultez le Guide méthodologique (ADEME)

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-utiliser-dechets-verts-et-cuisine-au-jardin.pdf>

2.2 Pourquoi mettre en place une aire de compostage partagé ?

Le compostage partagé comporte de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques.

Pour les particuliers qui n'ont pas accès à un jardin, le compostage partagé sur un espace de la copropriété permet de s'approprier un savoir-faire, de se donner l'occasion d'un partage gratifiant entre voisins, de produire du compost pour les plantes de son appartement ou les espaces verts de la copropriété et de contribuer à une meilleure gestion de son environnement en réduisant le poids de sa poubelle.

En effet, grâce à la mise en place d'une aire de compostage partagé, c'est 30 % du poids de la poubelle des ménages participants qui seront valorisés. Le compostage permet un retour au sol de la matière organique via le processus de transformation des biodéchets en compost.

2.3 Quelles sont les étapes essentielles à l'installation d'un site de compostage partagé ?

- 1) Bénéficier d'espaces verts au pied de l'immeuble ou de la résidence.
- 2) Structurer son projet et susciter l'adhésion et la participation : les résidents potentiellement concernés par le projet doivent être questionnés sur leur intention de participer.
- 3) Identifier au moins un **référent de site**, nommément désigné, chargé du suivi et de la surveillance du site. Il sera l'interlocuteur privilégié du VALTOM et pourra s'appuyer sur des résidents volontaires.
- 4) S'assurer que le site présente les caractéristiques nécessaires pour pouvoir recevoir des composteurs au dimensionnement approprié (cf article 3.2).
- 5) S'assurer que le propriétaire du site (copropriété, bailleur, association syndicale de lotissement...) soit favorable au projet. Lorsque l'espace vert prévu pour l'installation est privé, le projet est présenté en assemblée générale de copropriété pour obtenir sa validation.
- 6) S'assurer des apports suffisants en matières structurantes (déchets bruns et verts) et en biodéchets.
- 7) Assurer le suivi technique de l'aire de compostage : la gestion d'un composteur nécessite des opérations techniques particulières : contrôle des apports, brassage, retournement, etc. Un site de compostage partagé en bon fonctionnement ne doit pas engendrer de nuisances particulières. Aussi convient-il de maîtriser le mélange (matière brune - matière verte), l'aération des matières, l'humidité, etc.
- 8) Faire connaître et reconnaître le site par la communication et ancrer l'opération dans la pérennité. **La réussite du compostage viendra de la participation des habitants.** Le site se doit donc d'être facile d'accès et des panneaux explicatifs (que faut-il mettre ? où ? quelle

quantité de structurant ?) doivent être installés. Créer de la convivialité par l'organisation d'événements, d'enquêtes, de formation, de sensibilisation participera à la pérennité du site.

Via cet appel à candidatures, l'objectif du VALTOM est d'accompagner les lauréats dans les différentes étapes de la mise en place de ce dispositif.

Article 3 - Public visé et caractéristiques du site

3.1 Public visé

Cet appel à candidatures concerne les résidences situées sur le territoire du VALTOM en capacité de proposer des projets de compostage collectif (compostage en pied d'immeuble, en copropriété) et se limite **aux résidences de 10 à 150 logements**.

**Les demandeurs ne devront pas bénéficier de la collecte des biodéchets (3^{ème} poubelle).
En cas de doute, merci de vous adresser à la collectivité en charge de la collecte des déchets.**

La demande peut émaner de :

- bailleurs privés,
- syndicats ou copropriétés,
- associations d'habitants,
- un ou plusieurs résidents.

Un référent identifié, résident sur le site, devra porter le projet. Son rôle sera d'assurer la coordination du projet au sein de sa résidence et les opérations techniques liées au compostage.

3.2 Caractéristiques du site

L'aire de compostage doit comporter un certain nombre de caractéristiques pour être efficace, pratique et ne pas entraîner de désagréments. Il conviendra ainsi que le porteur de projet s'attache à ce que les conditions suivantes soient réunies :

- la résidence dispose d'espaces verts ou d'une surface herbeuse permettant l'installation des composteurs,
- la résidence dispose de matières carbonées sur le site ou d'un apport extérieur,
- les composteurs seront éloignés des fenêtres et balcons les plus proches. Ils peuvent être plus près d'une façade aveugle,
- les composteurs seront posés de préférence sur un sol de terre aéré, non imperméable, de 4 m² minimum,
- les composteurs seront, dans la mesure du possible, implantés à proximité d'une allée piétonne existante, pour éviter des difficultés d'accès par temps pluvieux.

Article 4 - Bénéfices des lauréats

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement méthodologique et technique de la part du VALTOM

- réalisation d'un diagnostic initial ;
- formation « sur place » de référents de site ;
- sensibilisation des locataires à la pratique du compostage et aux consignes à respecter ;
- fourniture d'un kit de communication ;
- aide technique 1 fois par trimestre la première année et d'une à deux visites l'année suivante ;
- fourniture d'une fiche de liaison aux référents de site pour bilan annuel ;
- réalisation d'une évaluation annuelle.

L'acquisition des composteurs et du matériel (aérateur de compost et bioseaux), auprès du VALTOM, est à la charge du bailleur. (cf article 5)

Les engagements respectifs des partenaires sont arrêtés au travers d'une convention de partenariat. Cet accompagnement se déroulera selon plusieurs grandes phases (cf. Annexe 2).

Les bénéfices ci-dessus ne peuvent donner lieu, de la part des lauréats, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 5 – Acquisition des matériels de compostage

Le porteur s'engage à faire l'acquisition du matériel de compostage nécessaire selon les besoins identifiés par le maître composteur du VALTOM : composteurs en nombre suffisant ainsi que du matériel annexe comme un aérateur de compost et des seaux de collecte des biodéchets à destination des usagers volontaires. Les matériels disponibles au VALTOM sont les suivants.

- Composteur grand modèle : 38 euros TTC l'unité
- Composteur petit modèle : 32,50 euros TTC l'unité
- Aérateur / brass'compost : 14,80 euros TTC l'unité
- Pack compostage (1 composteur grand modèle + 1 brass'compost) 45 euros TTC l'unité
- Pack compostage (1 composteur petit modèle + 1 brass'compost) 40 euros TTC l'unité
- Bio-seau : 2.75 Euros H.T. l'unité

Les prix indiqués tiennent compte de la subvention du VALTOM.

Article 6 - Acte de candidature et dépôt du dossier

Les projets seront présentés dans un dossier de candidature constitué des documents suivants :

- fiche de candidature dûment complétée et signée (annexe 1) ;
- autorisation du (des) propriétaire(s) (bailleur, copropriété, association syndicale de lotissement) pour l'occupation du terrain ;
- si possible, dossier photos du site / résidence (implantation envisagée pour les composteurs, habitat aux alentours, vue globale de la résidence, etc.).

Le dépôt du dossier s'effectue, par envoi postal, auprès du VALTOM : 1 chemin des Domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT FERRAND.

Lors de la constitution de votre dossier ou pour toutes questions administratives ou techniques, vous pouvez contacter :

Tarik Nouar ou Cyril BRUNEL, animateurs tri et prévention au 04 73 44 24 24 / tnouar@valtom63.fr ou cbrunel@valtom63.fr.

Article 7 - Critères d'évaluation et de sélection des projets

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

- Capacité à mobiliser au moins un référent technique sur chaque site ;
- nombre de foyers volontaires, capacité à impliquer et mobiliser les habitants de la résidence ;
- présence de structurant pour le composteur ;
- intégration du projet dans la résidence : caractéristiques du site d'implantation (cf article 3.2) ;
- existence de conditions favorisant la pérennité des projets ;
- perspectives de valorisation et d'utilisation du compost.

Les projets aidés seront déclarés éligibles sur la base de ces critères dans la limite de l'enveloppe allouée par la collectivité à cette opération.

Article 8 - Engagement des candidats et libertés

Tous les lauréats s'engagent à :

- autoriser le VALTOM à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats,
- associer le VALTOM à toute opération de communication relative au projet, faire figurer le soutien du VALTOM, et son logo, sur tout document de communication,
- transmettre, à la demande du VALTOM, un suivi de l'opération sur la base de documents de suivi communiqués.

Les informations nominatives des candidats dont le projet n'aurait pas été sélectionné ne seront utilisées que pour les contacter et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Article 9 – Règlement

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ANNEXE 1 - FICHE DE CANDIDATURE

La fiche de candidature, dûment complétée, devra être obligatoirement accompagnée, d'une autorisation des propriétaires (bailleurs, copropriété, association syndicale de lotissement) pour l'occupation du terrain et si possible d'un dossier photos.

Rappel : ne sont pas concernés les immeubles bénéficiant de la collecte des biodéchets (3^{ème} poubelle). En cas de doute, merci de vérifier votre éligibilité auprès de votre syndicat de collecte des déchets.

Nom de la résidence :

Adresse de la résidence :

.....

Nombre de logements :

Nombre de bâtiments :

LE PORTEUR DE PROJET (la personne qui émet la demande)

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

LE REFERENT DE SITE (si différent du porteur de projet), qui coordonnera l'opération au sein de la résidence

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

GESTIONNAIRE DE LA RESIDENCE / COPROPRIETE

Nom du bailleur / syndic de copropriété :

Nom du gestionnaire :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Transmettre accord écrit du gestionnaire ou des copropriétaires

PRESENTATION DE LA RESIDENCE / COPROPRIETE

La résidence possède-t-elle un service de gardiennage ? oui non

La résidence dispose-t-elle d'espaces verts ou d'un parc arboré ? oui non

La résidence possède-t-elle un espace en terre ou en herbe pour accueillir les composteurs ? oui non

Des entreprises sont-elles mandatées pour l'entretien des espaces extérieurs ? oui non

Si oui, qui (coordonnées) et sur quels types de prestations :
.....
.....
.....

PRESENTATION DES PARTICIPANTS

Des habitants ont-ils exprimé leur intention de participer ? oui non

Si oui, combien de personnes ?

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

.....
.....
.....
.....

Fiche de candidature à retourner à :

VALTOM

1 CHEMIN DES DOMAINES DE BEAULIEU

63000 CLERMONT FERRAND

ANNEXE 2 – PHASES DE DEPLOIEMENT

- Etape 1 : Pré-sélection des candidats

Les candidatures seront analysées par le VALTOM sur la base des critères figurant au règlement afin d'effectuer une première sélection.

- Etape 2 : Identification des acteurs et validation du site

Suite à la présélection des candidats, une visite sur site sera réalisée par le VALTOM.

Ce premier contact permettra d'une part, de vérifier les premières données et de compléter l'identification des acteurs et de confirmer, d'autre part, la cohérence du projet (mobilisation habitants, personnes volontaires, évaluation des apports, analyse du site et repérage des emplacements, etc.).

A l'issue de cette visite, le VALTOM sélectionnera ou non le projet. L'engagement des parties prenantes sera formalisé au travers d'une convention de partenariat.

Les étapes suivantes concernent uniquement les lauréats sélectionnés.

- Etape 3 : Présentation du projet auprès des habitants de l'immeuble, des syndicis ou bailleurs

Une mobilisation en porte à porte auprès des habitants de la résidence ou du lotissement devra être réalisée préalablement à la réunion d'information.

Cette réunion sera ensuite organisée par les porteurs de projet avec l'aide des agents du VALTOM. A cette fin, le VALTOM mettra à disposition des outils de communication (courrier, affiches) permettant d'expliquer le projet.

Cette réunion permettra :

- de présenter le fonctionnement des aires de compostage d'immeuble, le rôle des parties prenantes (les référents de site, syndic/bailleur, entreprise de gestion des espaces verts, habitants, VALTOM, syndicat de collecte des déchets, etc.) et les formations,
- de répondre aux questions que suscite cette nouvelle pratique,
- de choisir l'emplacement définitif des composteurs.
- d'arrêter une date de formation à la pratique du compostage pour les référents de site et éventuellement les habitants volontaires.

- Etape 4 : formation du référent de site et des habitants volontaires

La formation sera effectuée sur chaque résidence. Elle concerne le référent de site identifié et les habitants volontaires pour l'assister dans la conduite du compostage. L'objectif de cette formation, dispensée par les maîtres composteurs du VALTOM, est d'acquérir la connaissance technique et pratique du dispositif.

- Etape 5 : acquisition du matériel de compostage

Le porteur de projet acquiert les matériels de compostage (composteurs et outils annexes) auprès du VALTOM sur la base des besoins identifiés à l'issue du diagnostic.

- Etape 5 : Aménagement de l'aire de compostage

L'aménagement de l'aire de compostage (installation de l'aire de compostage et signalétique) sera réalisé par le référent de site avec l'aide du VALTOM.

- Etape 6 : Mise en service du site de compostage

Les habitants des immeubles ou lotissements concernés sont prévenus (par un affichage avec photo dans les cages d'escalier ou sur les portes d'entrée des bâtiments) de l'emplacement et de la date de la future installation.

Lors de cette mise en service, les consignes d'apport et d'utilisation sont rappelées. Le rôle et les missions des référents d'immeubles sont présentés. C'est également à cette occasion qu'est remis un bioseau par foyer (seau de pré-collecte pour faciliter l'apport des biodéchets au composteur).

- Etape 7 : Suivi et accompagnement

Cette phase est primordiale pour permettre aux sites de devenir autonomes. Il s'agit de motiver et d'accompagner techniquement les habitants des immeubles équipés durant tout un cycle de fabrication du compost jusqu'à l'obtention d'un produit fini stable : le compost.

Cette mission sera assurée par les référents de site, aidés des agents du VALTOM.